



COVID-19

CET NOUVEAU PLAFOND DE 70 JOURS AU LIEU DE 60

Arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Cet arrêté fixe deux seuils provisoires pour l'année 2020:

Le nombre maximal de jours maintenus en congés passe de 10 à 20. Le plafond global passe donc de 60 à 70 jours.

**C o m p t e
E p a r g n e
T e m p s**

Alimentation du CET pour rappel:

- 5 CA à condition d'en avoir posé 20.
- 2 jours de CA*(hors période).
- 5 jours de RC.(sauf démineurs)
- Aucune limitation des RTT.

Les jours au delà des 15 jours en stock seront:

1. soit indemnisés.
 2. soit maintenus en épargne congés dans la limite de 20 jours.
- **soit versés automatiquement à la RAFP en absence de choix 1 et 2.**

**UNSA Police,
Autonome et indépendant**

L'UNSA Police au coeur de vos préoccupations!

